

REVUE

Libre

17
2017

L'affaire
La Barre

17
|
2017

L'affaire La Barre

R E V U E

Voltaire

I. AUTOUR DE L'AFFAIRE LA BARRE

Myrtille Méricam-Bourdet

Réinvestir l'affaire La Barre

Éric Wenzel

Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de La Barre au prisme de la procédure criminelle de l'Ancien Régime

Laetitia Saintes

De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens

Russell Goulbourne

« Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces » : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale

Alain Sager

Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre

Salwa Ben Sassi-Taktak

Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du *Dictionnaire philosophique*

Christiane Mervaud

Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les *Questions sur l'Encyclopédie*

John R. Iverson

Les manuscrits de Saint-Pétersbourg et la genèse du *Cri du sang innocent*

Stéphanie Géhanne-Gavoty

De l'assassinat juridique dans la *Correspondance littéraire* de Grimm : un traitement voltairien de l'affaire La Barre ?

Linda Gil

« La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu'a fait[s] la superstition ? » Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des *Œuvres complètes* de Voltaire

Charles Coutel

L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la *Vie de Voltaire* de Condorcet

Nicolas Morel

La lettre à « M. Pasquier », de Voltaire à Beuchot : les affaires judiciaires entre réaction et canonisation

II. INÉDITS ET DOCUMENTS

Natalia Speranskaya

Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la Bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg

Christophe Paillard

L'exemplaire maître des *Œuvres* de Voltaire dans la seconde moitié des années 1760. L'auto-annotation de BV3464-1, modèle de BV3462-2, « Keate » et « Balleidier »

François Moureau

Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire sur *La Ligue* (Vienne, 11 mai 1722 ; D105)

Nicholas Cronk

Un nouveau correspondant de Voltaire : une lettre inédite de Voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay (D11881a)

Ruggero Sciuto

The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry: an Unpublished Letter from the *cabinet noir* (D18516a)

François Moureau

Un écho inédit de Voltaire « mourant » et de la première d'*Irène* par le pharmacien Cadet de Vaux

III. COMPTES RENDUS

ISBN :
979-10-231-2538-2

<http://pups.paris-sorbonne.fr>

R E V U E

voltaire

n° 17 • 2017

L'affaire La Barre



Ouvrage publié avec le concours de l'université Paris-Sorbonne

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2017

© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0566-7

PDF numériques :

Voltaire17 · L'affaire La Barre	979-10-231-1508-6
Voltaire17 · Myrtille Méricam-Bourdet · Réinvestir l'affaire La Barre	979-10-231-2530-6
Voltaire17 · Éric Wenzel · Les juges, les témoignages et les aveux...	979-10-231-2531-3
Voltaire17 · Lætitia Saintes · De la barbarie des robes noires...	979-10-231-2532-0
Voltaire17 · Russel Goulbourne · Voltaire, La Barre et la référence théâtrale	979-10-231-2533-7
Voltaire17 · Alain Sager · L'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre	979-10-231-2534-4
Voltaire17 · Salwa Ben Sassi-Taktak · Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre...	979-10-231-2535-1
Voltaire17 · Christiane Mervaud · Les deux réécritures de l'affaire La Barre...	979-10-231-2536-8
Voltaire17 · John R. Iverson · Les manuscrits de Saint-Petersbourg...	979-10-231-2537-5
Voltaire17 · Stéphanie Géhanne-Gavoty · De l'assassinat juridique...	979-10-231-2538-2
Voltaire17 · Linda Gil · Condorcet, l'affaire du chevalier de La Barre...	979-10-231-2539-9
Voltaire17 · Charles Coutel · L'apprentissage de la justice dans la liberté...	979-10-231-2540-5
Voltaire17 · Nicolas Morel · Lettre de Voltaire à Beuchot...	979-10-231-2541-2
Voltaire17 · Natalia Speranskaya · Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre...	979-10-231-2542-9
Voltaire17 · Christophe Paillard · L'exemplaire maître des Œuvres de Voltaire...	979-10-231-2543-6
Voltaire17 · François Moureau · Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire...	979-10-231-2544-3
Voltaire17 · Nicholas Cronk · Un nouveau correspondant de Voltaire...	979-10-231-2545-0
Voltaire17 · Ruggero Sciuto · The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry...	979-10-231-2546-7
Voltaire17 · François Moureau · Un écho inédit de Voltaire...	979-10-231-2547-4
Voltaire17 · Comptes rendus	979-10-231-2548-1

Mise en page Atelier Christian Miller
Adaptation numérique Emmanuel Marc DUBOIS (Issigeac)
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

SUP

Maison de la Recherche

Sorbonne Université

28, rue Serpente

75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

SOMMAIRE

Liste des sigles et abréviations.....	7
---------------------------------------	---

I

AUTOUR DE L'AFFAIRE LA BARRE

Section coordonnée par Myrtille Méricam-Bourdet

Réinvestir l'affaire La Barre Myrtille Méricam-Bourdet	11
Les juges, les témoignages et les aveux : l'affaire du chevalier de la barre au prisme de la procédure criminelle de l'ancien régime Éric Wenzel.....	17
De la barbarie des robes noires. L'affaire La Barre vue sous l'angle des discours voltairiens Laetitia Saintes	29
« Il y a enfin des spectateurs qui n'aiment point du tout de pareilles pièces » : Voltaire, La Barre et la référence théâtrale Russell Goulbourne.....	45
Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? De l'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre Alain Sager	55
Lire Voltaire à la lumière de l'affaire La Barre : le cas du <i>Dictionnaire philosophique</i> Salwa Ben Sassi-Taktak	67
Les deux réécritures de l'affaire La Barre dans les <i>Questions sur l'Encyclopédie</i> Christiane Mervaud.....	77
Les manuscrits de Saint-Petersbourg et la genèse du <i>Cri du sang innocent</i> John R. Iverson.....	103
De l'assassinat juridique dans la <i>Correspondance littéraire</i> de Grimm : Un traitement voltairien de l'affaire La Barre ? Stéphanie Géhanne-Gavoty	125
« La philosophie peut-elle réparer les maux affreux qu'a fait[s] la superstition ? » Condorcet, L'affaire du chevalier de La Barre et l'édition de Kehl des <i>Œuvres complètes</i> de voltaire Linda Gil.....	143

L'apprentissage de la justice dans la liberté. Actualité de la <i>Vie de Voltaire</i> de Condorcet Charles Coutel.....	159
La lettre à « M. Pasquier », de Voltaire à Beuchot : Les affaires judiciaires entre réaction et canonisation Nicolas Morel.....	167

II
INÉDITS ET DOCUMENTS

Les manuscrits se rapportant à l'affaire La Barre – d'Étallonde conservés à la bibliothèque de Voltaire à Saint-Pétersbourg* Natalia Speranskaya.....	181
4 L'exemplaire maître des œuvres de Voltaire dans la seconde moitié des années 1760. L'auto-annotation de BV3464-1, modèle de bv3462-2, « keate » et « balleidier » Christophe Paillard, avec la collaboration d'Alla Zlatopolskaya.....	261
Une lettre en partie inédite de Jean-Baptiste Rousseau à Voltaire sur <i>La Ligue</i> (Vienne, 11 mai 1722 ; D105) François Moureau.....	297
Un nouveau correspondant de Voltaire : une lettre inédite de voltaire à Louis Joseph de Lalive d'Épinay (D11881a) Nicholas Cronk.....	301
The duc de Richelieu, Voltaire, and Mme du Barry: an unpublished letter from the <i>Cabinet noir</i> (d18516a)* Ruggero Sciuto.....	309
Un écho inédit de Voltaire « mourant » et de la première d' <i>Irène</i> par le pharmacien Cadet de Vaux François Moureau.....	315

III
COMPTES RENDUS

Section coordonnée par Gillian Pink et Antoine Villard

<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 51A, <i>Recueil des facéties parisiennes</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xxx + 592 p. Olivier Ferret.....	321
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 58, <i>Œuvres de 1764</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xxvi + 610 p. Édouard Languille	327
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 70A, <i>Writings of 1769 (IIA)</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2015, xx + 465 p. Sylvain Menant.....	332
<i>Les Œuvres complètes de Voltaire</i> , t. 70B, <i>Writings of 1769 (IIB)</i> , Oxford, Voltaire Foundation, 2016, xviii + 342 p. Alain Sandrier	334
Voltaire, <i>Zaïre</i> , éd. Pierre Frantz, Paris, Gallimard, coll. « Folio théâtre », 2016, 249 p. Laurence Daubercies	338
Catherine II de Russie et Friedrich Melchior Grimm, <i>Une correspondance privée, artistique et politique au siècle des Lumières</i> , t. I, 1764-1778, édition critique par Sergueï Karp, avec la collaboration de Georges Dulac, Christoph Frank, Sergueï Iskioul, Gérard Kahn, Ulla Kölving, Nadezsda Plavinskaia, Vladimir Rjéousti et Claus Scharf, Ferney-Voltaire/Moscou, Centre international d'étude du XVIII ^e siècle/Monuments de la pensée historique, 2016, lxxxiv + 341 p. Christophe Paillard.....	341
Olivier Ferret, <i>Voltaire dans l'Encyclopédie</i> , Paris, Société Diderot, coll. « L'atelier », 2016, 413 p. Antoine Villard	349
Gail K. Noyer, <i>Voltaire's Revolution: Writings from His Campaign to Free Laws from Religion</i> , Amherst/New York, Prometheus, 2015, 397 p. Patrick Neiertz.....	357
Agenda de la SEV.....	361

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Bengesco	Georges Bengesco, <i>Voltaire. Bibliographie de ses œuvres</i> , Paris, Librairie académique Perrin, 1882-1890, 4 vol.
BnC	<i>Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs : t. 214 ; Voltaire</i> , éd. H. Frémont et autres, Paris, 1978, 2 vol.
BV	M. P. Alekseev et T. N. Kopreeva, <i>Bibliothèque de Voltaire : catalogue des livres</i> , Moscou, 1961.
CL	Grimm, Diderot, Raynal, Meister et autres, <i>Correspondance littéraire, philosophique et critique</i> , éd. M. Tourneux, Paris, Garnier, 1877-1882, 16 vol.
CN	<i>Corpus des notes marginales de Voltaire</i> , Berlin/Oxford, Akademie-Verlag/Voltaire Foundation, 1979- [8 vol. parus].
D	Voltaire, <i>Correspondence and related documents</i> , éd. Th. Besterman, <i>OCV</i> , t. 85-135, Oxford, Voltaire Foundation, 1968-1977.
<i>Dictionnaire général de Voltaire</i>	R. Trousson et J. Vercruyse (dir.), <i>Dictionnaire général de Voltaire</i> , Paris, H. Champion, 2003.
<i>Encyclopédie</i>	<i>Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres</i> , Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1751-1765, 17 vol. ; <i>Recueil de planches, sur les sciences, les arts libéraux, et les arts mécaniques, avec leur explication</i> , Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1762-1772, 9 vol.
Ferney	George R. Havens et Norman L. Torrey, <i>Voltaire's catalogue of his library at Ferney</i> , <i>SVEC</i> , n° 9 (1959).
Fr.	Manuscrits français (BnF).
<i>Inventaire Voltaire</i>	J. Goulemot, A. Magnan et D. Masseur (dir.), <i>Inventaire Voltaire</i> , Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1995.
K84	<i>Œuvres complètes de Voltaire</i> , [Kehl], Société littéraire typographique, 1784-1789, 70 vol. in-8°.

M	Voltaire, <i>Œuvres complètes</i> , éd. L. Moland, Paris, Garnier, 1877-1882, 52 vol.
n.a.fr.	Nouvelles acquisitions françaises (BnF).
OCV	<i>Les Œuvres complètes de Voltaire / The Complete Works of Voltaire</i> , Oxford, Voltaire Foundation [édition en cours].
OH	Voltaire, <i>Œuvres historiques</i> , éd. R. Pomeau, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1957.
OUSE	<i>Oxford University Studies in the Enlightenment</i> , Oxford, Voltaire Foundation.
SVEC	<i>Studies on Voltaire and the Eighteenth Century</i> , Oxford, Voltaire Foundation.
VST	R. Pomeau, R. Vaillot, Ch. Mervaud et autres, <i>Voltaire en son temps</i> , 2 ^e éd., Oxford, Voltaire Foundation, 1995, 2 vol.
8	
w75G	Voltaire, <i>La Henriade, divers autres poèmes et toutes les pièces relatives à l'épopée</i> , Genève, [Cramer et Bardin], 1775, 40 vol. in-8° [édition dite « encadrée »].

I

Autour de l'affaire La Barre

Section coordonnée par Myrtille Méricam-Bourdet

DE L'ASSASSINAT JURIDIQUE
DANS LA *CORRESPONDANCE LITTÉRAIRE* DE GRIMM :
UN TRAITEMENT VOLTAIRIEN DE L'AFFAIRE LA BARRE ?

Stéphanie Géhanne-Gavoty
Université Paris-Sorbonne

La *Correspondance littéraire* de Grimm est un organe d'information clandestin dans lequel le correspondant livre à ses abonnés des nouvelles de la République des Lettres et des spectacles parisiens, comme nombre de journaux littéraires, soit imprimés, soit manuscrits, qui circulent alors¹. En ce sens, les nouvelles de Grimm se distinguent nettement d'une gazette, c'est-à-dire d'un journal politique où figureraient les principaux événements de toutes les cours. Rares sont en effet les mentions de l'actualité politique ; s'il en existe, elles sont essentiellement d'ordre factuel, à même d'explicitier le contexte de publication d'un ouvrage. Il ne faut donc pas s'attendre, s'agissant de l'affaire du chevalier de La Barre, à trouver un communiqué comme celui qui figure dans la *Gazette de Leyde* du 15 juillet 1766 :

De Paris, le 7 juillet [...] En conséquence de l'arrêt du Parlement du 4 juin dernier, qui confirme une sentence rendue par la sénéchaussée de Ponthieu à Abbeville, Jean-François Lefebvre, chevalier, Sr. de La Barre, a été transféré de la Conciergerie à Abbeville, où il a été exécuté pour impiétés, blasphèmes, sacrilèges, etc. le 1. du présent mois de juillet. Après avoir fait amende honorable, il a eu la langue coupée, la tête tranchée, et le tout ensuite a été réduit en cendres avec le *Dictionnaire philosophique portatif*. Il a été sursis au jugement de Charles-François Marcel Moïsnel, prisonnier, et à faire droit sur les accusations intentées contre Jean François Douville de Maillefer et Pierre François Demaisniel de

1 Sur la poétique des « correspondances littéraires », le lecteur consultera en priorité les travaux de Jochen Schlobach, notamment l'article « Les correspondances littéraires et le rayonnement européen de la France au xviii^e siècle », dans Jochen Schlobach (dir.), *Correspondances inédites. Études et extraits*, Paris/Genève, H. Champion/Slatkine, 1987, p. 31-45, et ceux de François Moureau, en particulier la Préface du *Répertoire des nouvelles à la main. Dictionnaire de la presse manuscrite clandestine (xvi^e-xviii^e siècles)*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, p. vii-xxxvii.

Saveuse, qui se sont évadés ; et Gaillard d'Estalonde qui s'est aussi échappé, a été exécuté en effigie².

En revanche, il est attendu de nouvelles littéraires, et qui plus est d'un organe d'information d'obédience philosophique (Diderot en fut l'un des principaux collaborateurs), qu'une place de choix soit réservée aux ouvrages traitant de « cette cause célèbre », non seulement parce que nombre d'entre eux sont sortis de « l'agence de Ferney³ », mais aussi parce que les questions de jurisprudence sont essentielles dans la réflexion des philosophes des Lumières⁴.

126

Le fait que figure aussi, dans la correspondance manuscrite de Grimm, un grand nombre de lettres écrites par Voltaire à Damilaville, ce Parisien, principal commis du Vingtième, ami de Diderot, est peut-être moins convenu⁵. La partie active de cette correspondance, émanant du patriarche, est régulièrement insérée dans les envois de Grimm. C'est ce qui a permis à Émile Lizé de présenter Voltaire comme un « collaborateur » des nouvelles du baron allemand. D'après ses calculs trouvent place dans la *Correspondance littéraire* une soixantaine de « rogatons » en prose, environ deux cents pièces en vers et quelque quatre cent cinquante lettres (de Voltaire ou adressées à lui)⁶. À ce jour, on peut décompter, dans les manuscrits recouverts de la *Correspondance littéraire*, 313 lettres envoyées à Damilaville, sur un total de 546 auxquelles s'ajoutent dix lettres du Parisien au patriarche de Ferney (dans la dernière édition procurée par Theodore Besterman)⁷.

Ainsi, à partir des textes établis par Ulla Kölving sur le manuscrit envoyé à la duchesse de Saxe-Gotha, suppléé pour ses manques par d'autres manuscrits ou éditions⁸, nous avons reconstitué un important corpus, où sont rassemblés la relation de la mort du chevalier de La Barre que Grimm donna durant l'été 1766, les recensions des ouvrages juridiques qui s'apparentent à cette affaire, lorsque Calas laisse le pas aux Sirven et à La Barre, et les comptes rendus que Grimm

2 *Gazette de Leyde*, n° 56, 15 juillet 1766, p. 3-4. S'agissant de l'affaire La Barre devant l'opinion publique, le lecteur se reportera à Éric Walter, « L'affaire La Barre et le concept d'opinion publique », dans Pierre Rétat (dir.), *Le Journalisme d'Ancien Régime : questions et propositions*, Lyon, PUL, 1982, p. 361-392.

3 L'expression est de François Moureau, « Comment se constitua l'agence de Ferney : vers et proses de Voltaire dans les nouvelles à la main et dans les recueils manuscrits », *Revue Voltaire*, n° 4 (2004), p. 213-233.

4 Voir notamment Luigi Delia, *Droit et philosophie à la lumière de l'Encyclopédie*, OUSE 2015:06.

5 Thomas Gretcher a toutefois compilé plusieurs occurrences voltairiennes extraites de correspondances littéraires dans « *Voltairiana* dans quelques correspondances inédites (1753-1783) », dans J. Schlobach (dir.), *Correspondances inédites, op. cit.*, p. 237-376.

6 Émile Lizé, *Voltaire et la « Correspondance littéraire »*, SVEC, n° 180 (1979), p. 52-64.

7 Pour des compléments sur cette correspondance et des précisions sur ces données chiffrées, voir Stéphanie Géhanne-Gavoty et Ulla Kölving, « Les lettres de Voltaire à Damilaville : état des lieux », *Cahiers Voltaire*, n° 15 (2016), p. 83-119.

8 Friedrich Melchior Grimm, *Correspondance littéraire* [désormais, *CLG*], éd. Ulla Kölving, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2006-, t. I (2006), p. LXXI.

consacre aux ouvrages de Voltaire qui forment, selon le regard de la postérité, les premiers écrits de l'affaire La Barre, à savoir le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines* et la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*. S'y trouvent également les lettres d'Abbeville de juillet 1766 qui sont à l'origine de la *Relation*, mais aussi les lettres véritables que Voltaire adressa à son fidèle Damilaville, à partir du 1^{er} juillet : « On me mande, cher frère, une étrange nouvelle... » et d'autres comme celle adressée le 1^{er} avril 1768 à d'Argental⁹. Notons que ces dernières pièces épistolaires ont été évincées par Maurice Tourneux dans son édition critique de la *Correspondance littéraire*¹⁰ – ce qui rend cette reconstitution d'autant plus intéressante.

L'étude du corpus cherche à saisir l'esprit du traitement réservé à l'affaire La Barre dans la *Correspondance littéraire* de Grimm. Si les pièces insérées et commentées sont assurément voltairiennes pour nombre d'entre elles, le traitement qu'en propose Grimm l'est-il pour autant ? En effet, on tient communément la feuille de nouvelles de l'Allemand pour un organe périodique d'obédience philosophique, véritable caisse de résonance qui participe à la diffusion de la pensée du patriarche de Ferney¹¹. Comme ses confrères, Grimm trouve intérêt à rehausser sa prose de rogatons voltairiens dont les lecteurs sont friands. Mais sa position de compagnon de Mme d'Épinay et de Diderot, sa place capitale au sein du cercle des frères philosophes avec lesquels le patriarche de Ferney correspond activement, son organe de nouvelles et son lectorat si spécifique le distinguent des autres nouvellistes, même clandestins. C'est à cette position singulière qu'il doit une partie des pièces voltairiennes qu'il insère dans son périodique, soit que celles-ci aient été adressées par Voltaire lui-même ou qu'elles aient circulé par l'un de ses correspondants, Damilaville au premier chef.

Si Grimm admire assurément Voltaire avec lequel il partage nombre des valeurs des Lumières, il ne lui épargne pas pour autant les critiques. De fait, ayant consacré son organe de nouvelles « à la vérité, à la confiance et à la franchise », l'amitié qui le lie avec certains auteurs ne peut avoir « aucun droit sur [son] jugement¹² ». Ainsi, comme en 1760, à la suite de l'affaire Palissot durant

⁹ Voir D13384, *CLG*, 15 avril 1767, t. XIV (à paraître) ; D14904, *CLG*, 1^{er} mai 1768, t. XV (à paraître).

¹⁰ É. Lizé, *Voltaire et la « Correspondance littéraire », op. cit.*, p. 148-160. Sans doute Tourneux les avait-il estimées redondantes au regard de « l'effroyable aventure » d'Abbeville, relatée par Grimm durant l'été 1766, peu après les faits (*CL*, t. VII, 15 juillet 1766, p. 74-79), et de l'édition Moland des *Œuvres complètes*.

¹¹ Ne doit-on pas ajouter foi aux propos de Grimm lui-même, s'exprimant ainsi à propos de Simon Bigex : « Avant d'entrer chez moi, il avait fait un voyage dans son pays, et chemin faisant il avait rendu hommage au seigneur patriarche [...]. Le patriarche ayant su par son cuisinier que M. Bigex travaillait chez moi à la vigne du Seigneur, et voulant renforcer son secrétariat, me demanda ce bon ouvrier. C'était me couper mon bras droit, mais je consentis avec joie à la fortune de M. Bigex qui travaille depuis ce temps-là sous les ordres immédiats de son maître qui est notre maître à tous » (*CL*, t. VIII, p. 366 ; nous soulignons).

¹² *CLG*, t. I, p. 3.

laquelle Voltaire s'était montré trop tiède (1760)¹³, les pièces voltairiennes de la constellation La Barre n'échappent pas à la critique de l'Allemand. Ceci nous autorise à formuler une autre hypothèse, celle d'une voix personnelle, propre à Grimm, qui, s'il reconnaît l'efficace voltairienne, n'en développe pas moins à l'attention des têtes couronnées qui forment son lectorat une solide réflexion, par laquelle il se camperait, sans l'assumer encore pleinement, dans la posture du conseiller des princes, guide de l'opinion éclairée. Cette hypothèse résiste-t-elle aux textes qui, confrontés, présentent une certaine contiguïté, témoignant d'une circulation lexicale et thématique d'un texte à l'autre, sauf à constater que cette circulation se fait aussi à double-sens ?

LA RELATION DU PROCÈS ET DE LA MORT DU CHEVALIER DE LA BARRE (ÉTÉ 1766)

128

Ceux qui sont familiers de la *Correspondance littéraire* savent à quel point elle est variée, aussi bien dans ses objets (le lecteur y passe fréquemment d'un grave traité sur l'art militaire, dont Grimm sait tirer quelque anecdote qui fait diversion, à un roman insignifiant ou à la dernière épigramme qui court les rues), que dans leur traitement, du simple entrefilet à la longue recension. C'est donc un livre d'historiographie locale, l'*Histoire du comté de Ponthieu [...] et de la ville d'Abbeville*, qui fournit à Grimm le truchement pour relater « l'effroyable aventure » qui vient de s'y dérouler¹⁴. En bon journaliste, il donne de l'ampleur à son sujet : on n'en a « entendu parler que confusément » ; il dénonce la pression subie par les avocats réduits au silence pour en appeler conjointement à l'« indignation » et à la « pitié »¹⁵. Il annonce une « pièce jointe », à savoir « une lettre d'Abbeville » que l'on pense dorénavant être une lettre de Voltaire à lui-même¹⁶. Mais il ne s'en contente pas et offre sa propre relation du procès et de la mort de La Barre.

¹³ *CLG*, t. VII (2012), p. 225. Ce sera encore le cas avec la publication en 1763 du *Traité sur la tolérance* (*CLG*, t. X [2016], p. 528-529 ; nous remercions Olivier Ferret d'avoir attiré notre attention sur cette recension), ou celle, en 1765, de *La Philosophie de l'histoire* (*CL*, t. VI, p. 268-273).

¹⁴ [Louis-Alexandre Devérité], *Histoire du comté de Ponthieu, de Montreuil, et de la ville d'Abbeville sa capitale, avec la notice de leurs hommes dignes de mémoire*, Londres, J. Nourse, 1765. Grimm juge plat, ennuyeux et mal écrit cet ouvrage où l'auteur, alors inconnu, déplore l'indifférence de ses compatriotes pour la patrie (*CLG*, 15 juillet 1766, t. XIII, à paraître). Ce « truchement » est absent de la *CL* (t. VII, p. 74), Tourneux reconduisant probablement le texte imprimé donné dans la *Correspondance littéraire [...] depuis 1753 jusqu'en 1769*, éd. J. Michaud et F. Chéron, Paris, 1813 (part. I, vol. V, p. 259).

¹⁵ *CL*, 15 juillet 1765, t. VI, p. 74-75.

¹⁶ Voir *OCV*, t. 63b (2008) et D.app. 279. Pour les questions d'attribution, nous renvoyons aux découvertes de John R. Iverson, « Les manuscrits de Saint-Petersbourg et la genèse du *Cri du sang innocent* », ici-même, p. 103-123.

Dans cette entreprise, il est animé par la volonté d'explicitier le texte qu'il adresse à ses correspondants en offrant les compléments nécessaires à sa compréhension en véritable précepteur. Il entend aussi susciter une prise de conscience, comme l'appel à une levée de boucliers d'indignation et de pitié contre les monitoires, la funeste sécurité d'un magistrat (le président à mortier Le Fèvre d'Ormesson, proche parent du chevalier), le « fanatisme public », « l'assassinat juridique ». À l'attention de ses lecteurs, éloignés de la scène française, Grimm revient ainsi sur la chronologie des faits : d'abord sur la nuit du 8 au 9 août 1765, où le crucifix fut mutilé à Abbeville, puis le déplacement de l'évêque d'Amiens, « un des plus fanatiques d'entre les évêques », les monitoires qui suivirent, définis comme « un des abus les plus funestes de la jurisprudence criminelle en France » (faut-il rappeler le rôle des monitoires dans l'affaire Calas ?), la sentence rendue à Abbeville le 28 février condamnant le chevalier de La Barre, le jeune Charles-François Moïnel et Gaillard d'Étallonde, accompagnée de cette explicitation : « Les sentences criminelles ont besoin d'être confirmées par un arrêt du parlement dans le ressort duquel on les rend », en l'occurrence Paris, qui entérine la sentence le 4 juin suivant. Grimm complète la pièce jointe des précisions nécessaires, mentionnant là le conseiller Pellot, rapporteur du procès au Parlement, qui prit la défense des accusés, ici Doutremont et Gerbier cités parmi les huit avocats qui signèrent la consultation. Rien, ou presque, n'est dit de Belleval, sur lequel pourtant roule la lettre jointe. En revanche, la mort de La Barre est relatée en des termes qui ne sont ni ceux de Voltaire dans la lettre du 7 juillet (si tant est qu'elle soit de lui), ni ceux du rédacteur du *Journal politique* publié à Bouillon, par exemple¹⁷. On y devine une information nourrie de plusieurs sources, une belle page que Grimm a composée pour ses abonnés¹⁸.

L'étendard reste voltairien. De fait, Grimm renvoie à un mot privé du patriarche : « et puis, comme dit Voltaire, on a été à l'Opéra-Comique », image dont on trouve plusieurs occurrences dans la correspondance de l'écrivain à partir de mars 1762. De plus, il désigne implicitement Voltaire lorsqu'il consigne

17 *Journal politique*, Bouillon, juillet 1765, deuxième quinzaine, p. 60-61 : « Il a fait amende honorable en déclarant, que méchamment et par impiété, il a passé de propos délibéré devant le saint Sacrement, sans ôter son chapeau et sans se mettre à genoux, et proféré des blasphèmes contre Dieu [...], a rendu des marques [...] d'adoration à des livres infâmes, [...] et demande pardon à Dieu, au roi et à la justice. »

18 On pourra prendre encore la mesure de ce caractère singulier en se reportant aux quelques lignes des *Mémoires secrets*, qui soulignent la fermeté du jeune homme et la pitié de l'assemblée des spectateurs (*Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France, depuis 1762 jusqu'à nos jours*, t. II, *Années 1766-1769*, éd. Christophe Cave et Suzanne Cornand, Paris, H. Champion, 2009, p. 622, à la date du 18 juillet), et en lisant la relation de l'exécution que l'abbé Aubert souffle au « marquis de Saint-Aubin ». Voir Claude-Pougin de Saint-Aubin (et Jean-Louis Aubert), *Correspondance littéraire de Karlsruhe* (12 juillet 1766-15 décembre 1768), éd. Jochen Schlobach, Paris/Genève, H. Champion/Slatkine, 1995, p. 19-21.

que « l'humanité attend un vengeur public ». Néanmoins, le nouvelliste déploie une rhétorique personnelle, adressée aux « âmes sensibles » qui forment son lectorat. Allégories (« le génie de la cruauté »), hyperboles (« le cœur le plus barbare »), substantifs et adjectifs fortement axiologiques (« une horrible affaire », « un monument déplorable de la perversité des hommes », un « assassinat juridique », etc.) suggèrent sa propre indignation, mâtinée de pitié, pour mieux exciter celle de ses lecteurs. C'est donc non seulement en disciple de Voltaire (Grimm est le « petit prophète » du patriarche dont il transmet les messages), mais aussi en dispensateur d'une doctrine propre que semble s'affirmer l'homme de lettres lorsqu'il relate « la tragédie d'Abbeville » et qu'il donne, avant Voltaire, sa « relation de la mort du chevalier de La Barre ».

130

Au terme de l'article, Grimm établit lui-même une paradoxale continuité entre l'ouvrage de Beccaria et la triste affaire d'Abbeville : « Voilà les premiers fruits que nous recueillons du livre *Des délits et des peines*. On dirait qu'à chaque réclamation un peu remarquable des droits de l'humanité, le génie de la cruauté se déchaîne, et pour en faire sentir l'inutilité, suggère à ses suppôts de nouveaux actes de barbarie¹⁹. » Ce positionnement est d'ordre affectif : on sent Grimm blessé, comme le fut Voltaire²⁰, par la barbarie de la condamnation. Il peut aussi être rapporté à cette approche que nous pensons inspirée de Beccaria et qui trouva à s'accomplir dans la situation d'énonciation propre au correspondant littéraire. S'adressant aux têtes couronnées (par ses feuilles et par le commerce plus personnel qui en accompagne l'envoi²¹), il est sans doute, comme le furent Voltaire, Rousseau ou encore Diderot, séduit par ce « rêve de conseiller de prince²² ». S'il est un nouvelliste installé et accrédité, il est aussi factotum (pourvoyeur de livres et de rubans). Mûrit-il le projet d'embrasser une autre

19 *CL*, 15 juillet 1766, t. VI, p. 78. Il est frappant de constater l'homologie entre la conclusion de la « relation » de Grimm et l'introduction de la *Relation* de Voltaire, de composition sans doute plus tardive : « Il semble, Monsieur, que toutes les fois qu'un génie bienfaisant cherche à rendre service au genre humain, un démon funeste s'élève aussitôt pour détruire l'ouvrage de la raison » (éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 63b, p. 539).

20 Ajoutons qu'à la blessure de l'homme qui souffre par sympathie ou parce que ses principes sont bafoués s'adjoint pour Voltaire une crainte véritable pour sa sécurité. Faut-il rappeler que les projets d'installation dans la principauté de Clèves font immédiatement suite à l'autodafé du *Portatif* brûlé avec le jeune La Barre ?

21 Par exemple, les lettres que Grimm adresse à Caroline de Hesse-Darmstadt ou à Louise-Dorothee de Saxe-Gotha. Certaines ont été éditées dans Friedrich Melchior Grimm, *Correspondance inédite* (éd. Jochen Schlobach, München, W. Fink, 1972), d'autres dans la *Correspondance générale d'Helvétius* (éd. David Smith et al., Toronto/Oxford, University of Toronto Press/Voltaire Foundation, 1981-2005).

22 Voir Didier Masseur, *L'Invention de l'intellectuel dans l'Europe du xviii^e siècle*, Paris, PUF, 1994, p. 53-57. Pour des compléments sur le cas de Diderot, voir Paul Vernière, « Diderot et le despotisme éclairé », dans *Œuvres complètes de Diderot*, éd. Roger Lewinter, [Paris], Le Club français du livre, t. XI, 1971, p. III-XVI.

carrière, celle d'ambassadeur, par exemple²³? Le traitement qu'il réserve à l'affaire La Barre, nettement articulé à une philosophie du droit, semble porter la trace de ces ambitions encore balbutiantes – qui s'affirmeront plus nettement par la suite – d'être le conseiller des princes²⁴.

LE CORPUS JURIDIQUE

Pour comprendre l'intrication entre l'affaire du chevalier de La Barre et l'ouvrage de Beccaria, il faut revenir à cette publication, dont Grimm livre une analyse serrée, qui déborde largement le cadre assigné à l'exercice de la recension, pour dialoguer avec Beccaria, avec les philosophes et les têtes couronnées. Cette recension est bien antérieure, puisque c'est en août 1765 que Grimm rend compte de l'ouvrage de Beccaria, *Dei delitti e delle pene*²⁵, qu'il a lu en italien. Il ouvre son analyse par des considérations sur le style français de l'auteur italien et le rayonnement de la langue française; il en vient ensuite au fond de l'ouvrage, dont « il faut adopter [l]es idées pour l'instruction et le bonheur du genre humain » et qui doit être « un objet de méditation et pour les

- 23 Des lettres d'Helvétius et de Grimm, adressées au comte d'Argental en 1765, témoignent du fait que les deux hommes de lettres jouaient un rôle d'intermédiaire dans la diplomatie européenne, en l'occurrence dans le rapprochement entre la France et la Prusse, qui ne sera effectif qu'en 1768 (*Correspondance générale d'Helvétius*, éd. cit., t. III, p. 231, 242). La notice consacrée à Grimm dans le *Dictionnaire des lettres françaises. Le XVIII^e siècle* (dir. Georges Grente, Paris, Fayard, 1995) rappelle qu'il fut ministre de Saxe-Gotha en France (1775) et nommé conseiller d'État russe (1777). Mentionnons aussi une publication (privée et hors commerce) de treize lettres de Grimm sur l'actualité politique qui le montrent très au fait des affaires et secrets diplomatiques : *Treize lettres inédites de Friedrich Melchior Grimm et une explication de sa disgrâce à la cour de Versailles, trouvées dans la correspondance diplomatique de Jacques Pictet avec le ministre des Affaires étrangères du royaume de Piémont-Sardaigne (1759-1761)*, s.l.n.d. [Genève, 2014], 41 p.
- 24 Dans les mois qui suivirent, Grimm eut l'occasion de découvrir le point de vue d'Allan Ramsay, convaincu de l'inutilité des discours philosophiques, théoriques et désincarnés. L'Anglais avait en effet communiqué à Diderot une lettre que celui-ci s'empressa de traduire pour qu'elle figurât dans la *Correspondance littéraire* (Diderot, *Correspondance*, éd. Georges Roth, Paris, Éditions de Minuit, t. V, 1959, p. 244-254). Tourneux l'avait omise de son édition de la *Correspondance littéraire*, mais non des *Œuvres complètes* de Diderot (éd. J. Assézat et M. Tourneux, Paris, Garnier frères, 1875-1877, t. IV, p. 52-60); elle figurera dans le volume XIII (à paraître) de la *CLG*.
- 25 [Cesare Beccaria], *Dei delitti e delle pene*, Monaco [Livourne], 1764, in-8°, 112 p. Le traité est à l'origine un pamphlet philosophique de Beccaria, intitulé *Delle pene e delitti* (*Des peines et des délits*, 1763), que Pietro Verri a réorganisé pour en faire un traité juridique en 41 paragraphes, largement remanié pour la première impression de l'œuvre. La version définitive de 1766 (la cinquième, qui compte 47 paragraphes) a été revue par Beccaria lui-même, stimulé par l'accueil chaleureux de D'Alembert qui avait salué la qualité de l'essai et signalé la traduction à laquelle un de ses amis, l'abbé Morellet, « transporté de cet ouvrage », allait s'atteler. *Le Traité des délits et des peines traduit de l'italien* est publié à la toute fin de l'année 1765. Voir André Morellet, *Mémoires sur le XVIII^e siècle*, éd. Dorothy Medlin et Kathleen Hardesty Doig, Paris, H. Champion, 2013, p. 182-183; C. Beccaria, *Des délits et des peines*, éd. Philippe Audegean, Lyon, ENS éditions, 2009, p. 51-53.

souverains et pour les philosophes »²⁶. Il n'en complète pas moins le propos de Beccaria en rappelant que l'Angleterre « n'admet point la torture » et donne au citoyen le droit d'être jugé par ses pairs²⁷, principes essentiels pour Grimm, et dont l'application au cas du chevalier de La Barre est aisée à faire, *a posteriori*. Il poursuit, en maniant hyperbole et antithèse, à propos des secours qu'est en droit de recevoir un accusé : « Le comble de la barbarie, c'est de lui en refuser ; le comble de l'inhumanité, c'est de ne lui en pas offrir²⁸ ». La recension s'engage ensuite sur le terrain de l'abolitionnisme, annonçant à propos de l'homme :

M. Beccaria établit un principe que je porte depuis longtemps au fond de mon cœur : c'est que [...] la société [...] n'est pas du moins en droit de lui faire souffrir des tourments, quel que soit son crime ; ou plutôt c'est que la société n'est en droit de mettre à mort un homme que dans le cas unique où la vie de cet homme mettrait la chose publique en danger. Toutes les autres peines capitales sont, dans le droit, autant d'assassinats revêtus de formalités²⁹.

132

Thèses assurément beccariennes, non moins modernes, que seul Jaucourt parmi les encyclopédistes partage pleinement³⁰. Tout comme Beccaria enfin, Grimm insiste sur la nécessité de « proportionner le châtement au crime³¹ ». Ces quelques citations montrent son engagement en faveur de thèses abolitionnistes et confirment ce qu'il énonce lui-même : le livre de Beccaria est de « ces ouvrages précieux qui font penser³² ».

La recension embrasse pour finir un autre registre, la parodie de sermon, dont Grimm était familier³³, mais dont les résonances voltairiennes ne sont pas moindres³⁴. Le correspondant littéraire troque la plume du critique contre la

²⁶ CL, 1^{er} août 1765, t. VI, p. 331.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, p. 332. Plus loin, il use encore de l'hyperbole lorsqu'il considère que l'ouvrage de Beccaria est capable de « remédier à la barbarie froide et juridique de nos tribunaux » (p. 334).

²⁹ *Ibid.*, p. 333.

³⁰ L. Delia, *Droit et philosophie à la lumière de l'Encyclopédie*, *op. cit.*, p. 115-122, 150 et 162. Par exemple, Voltaire, en commentant le traité de Beccaria, ne condamnera la question que lorsqu'elle est destinée à extorquer un aveu : voir le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, éd. Christophe Cave, *OCV*, t. 61a (2012), p. 122-125.

³¹ CL, 1^{er} août 1765, t. VI, p. 333.

³² *Ibid.*, p. 335.

³³ Grimm, fils de pasteur, avait donné en 1753, à peine arrivé à Paris, son *Petit Prophète de Boehmischbroda*, rédigé en style biblique, qui accablait l'opéra et la musique française pour mieux exalter notre littérature.

³⁴ La correspondance de Voltaire avec Damilaville en offre maints exemples, souvent au moment du congé : « Embrassez pour moi les frères ; je vous salue tous dans le saint amour de la vérité » (10 avril 1765, D12536) ; « Je m'unis à vous plus que jamais dans la sainte tolérance » (16 avril 1765, D12552) ; « Je m'unis toujours à vous dans la communion des fidèles » (4 mai 1765, D12580), etc. Voir également les trois épîtres aux fidèles, plus particulièrement la seconde (« *Orate fratres et vigilate* », y lit-on), intégrées en 1763 à la CLG (t. X, p.291-294). François Bessire a analysé l'omniprésence de la référence biblique dans les échanges de Voltaire

voix du pasteur, monté « dans la chaire de la vérité » pour y adresser un sermon aux philosophes, leur enjoignant de ne pas crier (*Nolite clamare*, énonce-t-il à plusieurs reprises) contre ces contemporains qui les méprisent au profit de plus médiocres, d'être patients et de mener, malgré les obstacles, leur mission de philosophe : « attaquer les opinions reçues, heurter les préjugés, offenser les sots, incommoder les fripons, blesser la médiocrité, exciter l'envie par les talents³⁵ ». C'est une vision de la philosophie conçue comme une position de combat – ce que Grimm partage avec Voltaire, voire lui doit.

Cette recension enthousiaste, étendue, engagée, du livre de Beccaria en laisse attendre d'autres, celle de la traduction de Morellet, du *Commentaire* de Voltaire (1^{er} octobre 1766) ou des textes de polémique : c'est ainsi que Grimm rendra compte de la *Réfutation* de Muryart de Vouglans (1^{er} février 1767).

La traduction de l'ouvrage que publia l'abbé Morellet en décembre 1765³⁶ donne lieu à un long billet d'humeur de Grimm, ulcéré de la prétention du traducteur qui a « défiguré » et « dépecé » l'ouvrage dont il a fait un « galimatias », point de vue bien plus diderotien que voltairien³⁷. C'est encore pour Grimm l'occasion de dialoguer avec Beccaria qu'il apostrophe (« Aimable philosophe de Milan, daignez m'écouter³⁸ ») avant de réfuter le principe du contrat social, placé au fondement des réflexions du Milanais³⁹, au profit du droit du plus fort. Grimm constate que ce dernier prévaut, mais estime qu'il peut être tempéré par les lumières de la raison, confiant à Beccaria une dernière tâche, celle « d'apprendre au plus fort, quel qu'il soit suivant les différentes constitutions

avec Damilaville : voir « *Orate fratres. Écr l'inf* » : quand Voltaire écrivait à ses disciples », dans Béatrice Guion *et al.* (dir.), *Poétique de la pensée. Études sur l'Âge classique et le siècle philosophique*, Paris, H. Champion, 2006, p. 78-83. Voir aussi, du même, *La Bible dans la correspondance de Voltaire, SVEC*, n° 367 (1999).

35 *CL*, 1^{er} août 1765, t. VI, p. 337.

36 Celle-ci paraît le 27 décembre 1765, à Paris, sous la fausse adresse de Lausanne, avec, selon la pratique ordinaire, la date de 1766.

37 *CL*, 1^{er} décembre 1765, t. VI, p. 423-425. Diderot, qui estimait que Morellet avait « tué » le livre de Beccaria en le traduisant, rejoignait Grimm en formulant ce jugement cinglant (« Les « Recherches sur le style de Beccaria » », dans Diderot, *Œuvres complètes*, éd. Herbert Dieckmann *et al.*, Paris, Hermann, t. XX, 1995, p. 476). *A contrario*, Voltaire, dans sa correspondance, loue à plusieurs reprises la traduction française (par exemple, le 23 juin 1766, D13371) sur laquelle il s'est d'ailleurs fondé pour la rédaction de son *Commentaire*.

38 *CL*, 1^{er} décembre 1765, t. VI, p. 427.

39 L'influence rousseauiste sur l'ouvrage de Beccaria, perçue dès les premières réceptions du livre, a été minorée depuis, au profit de celle d'Helvétius. Toutefois, l'ouvrage de Beccaria présente effectivement, à l'ouverture, un récit juridique de l'origine des sociétés, à l'assise en partie rousseauiste : « Les lois sont les conditions auxquelles des hommes indépendants et isolés s'unirent en société, las de vivre dans un état de guerre continuel et de jouir d'une liberté rendue inutile par l'incertitude de la conserver ». Remarquons, cependant, avec Ph. Audegean que l'aliénation que suppose Beccaria est partielle, et non totale et sans réserve comme celle de Rousseau. Il s'agissait par ailleurs pour Beccaria d'énoncer les principes universels du droit de punir, inscrits dans le contrat social, celui-ci étant au centre de l'ouvrage (C. Beccaria, *Des délits et des peines*, éd. cit., p. 147, 151-153, 309, 311, 403, etc.).

des sociétés, l'art de connaître ses forces, et de les employer à son véritable intérêt, à sa plus solide gloire qui sont inséparables de la gloire, du bonheur et de l'amour des nations⁴⁰ ».

La série se poursuit dans la *Correspondance littéraire* avec une brève recension du *Commentaire sur le livre Des délits et des peines, par un avocat de province*, brochure qu'on ne trouve pas à Paris à l'automne 1766 et qui a partie liée avec la « tragédie d'Abbeville⁴¹ ». Comme l'analyse Philippe Audegean, en évoquant conjointement le livre de Beccaria et le *Commentaire* de Voltaire, le premier a permis d'opérer un déplacement significatif : « L'affaire Calas avait pu être traitée comme un problème de tolérance et non de droit : cette injuste condamnation d'un innocent avait été interprétée comme une monstrueuse erreur judiciaire, fruit du fanatisme et de la superstition, et non comme l'inévitable conséquence de lois iniques⁴². » Ainsi, le livre de Beccaria, parce qu'il précède les faits⁴³, en infléchit la lecture : La Barre est moins le symbole de l'erreur judiciaire que de la barbarie juridique. Et cela est particulièrement vrai de Grimm qui accueille froidement le livre de Voltaire.

134

Grimm estime le *Commentaire* « superficiel », jugeant qu'il « n'est pas permis de traiter avec cette légèreté les plaies les plus funestes du genre humain ». Quand la « barbarie des lois » attaque « les droits sacrés de l'humanité », il faut susciter l'indignation ou toucher par l'éloquence pour « arracher au fanatisme son glaive, et à la calomnie la livrée et la sauvegarde des lois »⁴⁴. C'est bien d'ailleurs ce que tente Grimm ici, et ce qu'il fera toutes les fois qu'il s'agira de La Barre, en usant d'une forme d'emphase qu'il reprochait à Voltaire de ne pas avoir développée⁴⁵. Il fait ensuite grief au patriarche d'avoir perdu de vue son objet au profit de son « projet favori », « démolir la religion chrétienne⁴⁶ », enjeu que ce fils de pasteur minore, surtout lorsqu'il s'agit de torture ou de peine capitale. Il est vrai que les crimes religieux occupaient une place importante dans le *Commentaire* (chap. III à IX), alors même que le Milanais ne les avait guère pris en compte.

40 CL, 1^{er} décembre 1765, t. VI, p. 428-429.

41 CL, 1^{er} octobre 1766, t. VII, p. 139.

42 C. Beccaria, *Des délits et des peines*, éd. cit., p. 76.

43 Voltaire eut connaissance de l'ouvrage en italien dès octobre 1765 (D12938, 16 octobre 1765). Il l'apprécia surtout en français : « l'excellent livre *des Délits et des peines*, si bien traduit par Morellet » (23 juin 1766, D13371). Sur ces questions, voir Jean Pandolfi, « Beccaria traduit par Morellet », *Dix-huitième siècle*, n° 9 (1977), p. 291-316.

44 CL, 1^{er} octobre 1766, t. VII, p. 139.

45 Les rédacteurs des *Mémoires secrets, a contrario*, estiment que la *Relation* de Voltaire relève d'une rhétorique de l'émotion : « Toute cette histoire tragique est contée avec une oration bien propre à inspirer l'horreur la plus forte contre les auteurs du jugement dont il est question » (*Mémoires secrets*, éd. cit., t. II, p. 868).

46 CL, t. VII, p. 139. Remarquons qu'un tel reproche avait déjà été formulé par Grimm en rendant compte du *Traité sur la tolérance* en décembre 1763 : « La moitié de l'ouvrage de M. de Voltaire ne regarde pas proprement son sujet ; c'est un recueil d'absurdités et d'impertinences qu'on trouve éparses dans nos livres sacrés » (CLG, t. X, p. 529).

Grimm a-t-il perçu que Voltaire, tout en proposant, dans le droit fil de Beccaria, une définition purement sociale des délits, le principe de la proportion des délits et des peines et une critique des pratiques inquisitoires, ne le suivait pas pleinement dans ses positions les plus originales : la totale abolition de la torture et de la peine de mort ? Voltaire condamne la question, « affreuse », cruelle et barbare⁴⁷, mais il accepte son exceptionnelle application, lorsqu'elle est destinée à retrouver les complices d'un crime, et ne déclare pas illégitime la peine de mort⁴⁸. Par ailleurs, Grimm jugea-t-il insuffisante l'argumentation de l'écrivain, fondée sur des considérations pragmatiques (critique des pratiques judiciaires, exemples à l'appui), et non sur une conviction de principe (réflexion sur le droit et la justice) ? Lui reprocha-t-il certains raccourcis et autres déplacements⁴⁹ ? Estima-t-il inadapté le style choisi par Voltaire dont la feinte neutralité du registre historique s'accommode mal de l'indignation⁵⁰ ? Mais Grimm a-t-il lu avec toute l'attention requise le *Commentaire* de Voltaire⁵¹ ? N'aurait-il pas dû s'arrêter sur cette proclamation de Voltaire, en faveur de l'humanité « plus forte que la loi » qui « doit épargner la vie de ceux que la loi elle-même a dévoués à la mort »⁵² ? Quoi qu'il en soit, la recension décline nettement deux positionnements différents : Voltaire, animé contre l'Infâme, s'empare de la pénalisation du blasphème quand Grimm semble davantage enclin à s'engager sur le terrain plus large de la barbarie des lois.

- 47 L'article « Torture » du *Dictionnaire philosophique* en 1769, et huit ans plus tard *Le Prix de la justice et de l'humanité* en témoignent (art. XXIV, éd. Robert Grandroute, *OCV*, t. 8ob [2009], p. 182-188).
- 48 C. Beccaria, *Des délits et des peines*, éd. cit., p. 77. Voir aussi L. Delia, *Droit et philosophie à la lumière de l'Encyclopédie*, op. cit., p. 169 et 175 : Voltaire « cautionne le maintien de la question préalable pour certains cas graves » et s'il affirme que la peine de mort doit disparaître, il excepte le cas où « il n'y aurait pas d'autres moyens de sauver la vie du plus grand nombre. C'est le cas où l'on tue un chien enragé » (*Le Prix de la justice et de l'humanité*, art. III, éd. cit., p. 70).
- 49 Jean Goulemot, article « Beccaria, Cesare Bonesana, marquis de », dans *Inventaire Voltaire*, p. 128-129.
- 50 Une critique du même ordre avait déjà été formulée par Grimm en rendant compte du *Traité sur la tolérance* : « Je l'ai lu, et je n'en ai pas été content. Il y a de belles choses ; mais il y a beaucoup trop de persiflage, et la plaisanterie n'est nulle part plus déplacée que dans un plaidoyer de la cause du genre humain contre la cruauté du fanatisme et de l'hypocrisie. Quand on regarde le tableau des horreurs et des crimes qui ont résulté de quelques mots qui n'ont point de sens, on frémit, et l'on n'a pas envie de rire ; il faut qu'un traité sur la tolérance touche les cœurs les plus féroces, et arrache des larmes de tous les yeux » (*CLG*, 15 décembre 1763, t. X, p. 528-529).
- 51 Sans doute non, si l'on souligne le fait que l'argumentation déployée par Grimm pour le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines* reprend celle mise en œuvre pour le *Traité sur la tolérance*.
- 52 *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, chap. X, éd. cit., p. 117. Sur cet ouvrage de Voltaire, fruit de sa première collaboration avec Christin (« un avocat de province »), voir René Bergeret, « Christin et Voltaire : un exemple d'écriture militante et de diffusion du livre au siècle des Lumières », dans François Bessire et Françoise Tilkin (dir.), *Voltaire et le livre*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2009, p. 197-215, et plus spécialement p. 199-202.

Lorsqu'il rend compte, le 1^{er} février 1767, de la *Réfutation des principes hasardés dans le traité Des délits et des peines* de l'avocat au Parlement Muyart de Vouglans, l'ironie se fait cinglante, parce que Grimm semble touché au vif par cette « apologie de la cruauté » qui n'a d'égale que celle de la Saint-Barthélemy parue une dizaine d'années plus tôt⁵³. Pourquoi ? Parce qu'elle est publiée avec approbation et privilège alors même qu'elle plaide « contre les premiers principes de l'humanité » en tenant pour une « proposition abominable » l'idée d'« abolir l'usage de la torture ». Il désigne l'avocat comme l'« adjoint de maître Charlot », le bourreau – ce qui peut passer pour une réminiscence voltairienne⁵⁴. Il termine sur une note dont l'ironie noircit encore le pessimisme, auquel Grimm est porté, comme Voltaire : « Et vous voulez qu'en cet état des choses je croie à un amendement prochain opéré par les progrès de la philosophie⁵⁵ ? »

136

Cette série, formalisée autour du traité de Beccaria, permet de saisir, nous semble-t-il, l'angle privilégié par Grimm s'agissant de l'affaire La Barre lorsqu'il parle en son nom. Il s'agit moins d'obtenir la réhabilitation, comme l'avait fait Voltaire pour Jean Calas, que de soutenir un ordre théorique, celui d'une véritable réflexion philosophique et juridique qui refuse la torture au nom de l'humanité et invite à repenser les lois pour en évacuer la barbarie. D'après Grimm, le blasphème sur lequel se focalise Voltaire, aussi symptomatique soit-il du fanatisme des lois, n'est qu'une illustration de leur barbarie. C'est le système dans son entier qui doit être repensé.

Le nouvelliste est moins disert encore, sans pourtant manquer à l'éloquence, lorsqu'il enregistre la publication de la brochure supposément trouvée dans les papiers de M. Cassen⁵⁶, avocat au Conseil du roi, qui s'était occupé du cas de Sirven. La nouveauté est mentionnée dans la livraison datée du 15 mars 1768, après une interruption de plus d'un mois. Fidèle à une logique de réitération (sur laquelle nous reviendrons), Grimm reformule les faits, d'abord avec ironie, ensuite avec amertume, car si Voltaire n'a pas porté assez haut la culpabilité des parlementaires de la cour souveraine, c'est aussi parce qu'il ne le pouvait pas sans

53 Grimm fait allusion à l'abbé de Caveirac (1713-1782) que Véronique Le Ru invite à laver « de l'accusation injustement portée par les philosophes, et nombre de commentateurs actuels, selon laquelle cet auteur aurait écrit une apologie de la Saint-Barthélemy. Novi de Caveirac a en fait publié une apologie de la révocation de l'édit de Nantes, suivie d'une dissertation condamnant précisément les horreurs de la Saint-Barthélemy » (voir Christian Albertan, « Véronique Le Ru, *Subversives Lumières. L'Encyclopédie comme machine de guerre* », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 354 [2008], p. 201-202).

54 La section « De la peine de mort » du *Commentaire* s'achevait sur ces mots : « De tels hommes n'étaient pas nés pour la magistrature ; la nature les fit pour être bourreaux » (éd. cit., p. 118).

55 *CL*, 1^{er} février 1767, t. VII, p. 243. Voir Alain Sager, « Si l'humanité n'existait pas, faudrait-il l'inventer ? De l'anthropologie voltairienne après l'affaire La Barre », ici-même, p. 55-66.

56 *La Relation de la mort du chevalier de La Barre* : voir *CL*, 15 mars 1768, t. VIII, p. 47-48.

risquer de s'exposer lui-même⁵⁷. Grimm, pessimiste, formule à demi-mots un aveu d'impuissance devant l'autorité des parlements :

le jeune chevalier de La Barre fut décapité à Abbeville le premier juillet de cette année [1766], pour avoir passé à vingt-cinq pas de la procession du saint Sacrement sans avoir ôté son chapeau, et pour d'autres crimes de cette énormité. Cet assassinat juridique est sans contredit la plus horrible de toutes les cruautés arrivées de nos jours. L'auteur rend compte de ce qui s'est passé à Abbeville, mais il n'a osé dévoiler les ressorts qui ont fait confirmer la sentence fanatique de la sénéchaussée d'Abbeville par un arrêt barbare du parlement de Paris. Ceux qui ont fait rendre cet arrêt coupable sont pourtant les véritables assassins du jeune chevalier de La Barre et qu'importe qu'il y ait dans des juridictions subalternes quelques âmes atroces, pourvu que la cour souveraine qui dispose en dernière instance de la vie, de l'honneur et de la fortune des citoyens, sache contenir, avilir et même punir ces dispositions cruelles dans les juges subalternes ? Malheureusement on ne pourrait montrer à découvert les ressorts de cette horrible tragédie sans s'exposer au ressentiment de ces hommes méchants et pervers, qui ont préféré en cette occasion le rôle de bourreau à celui de juges : car plus ils se sentent coupables, plus ils poursuivraient celui qui oserait les dénoncer au public⁵⁸.

Ces diverses recensions, qui s'ouvrent sur le petit livre si précieux de Beccaria (1^{er} août 1765) pour se poursuivre jusqu'en mars 1768, date à laquelle Grimm informe ses abonnés de la publication de la *Relation de la mort du chevalier de La Barre*, forment un ensemble cohérent. *Ce terminus ad quem*, anticipé au regard de la date de l'exécution du chevalier de La Barre, permet-il de mieux saisir les intentions de Grimm ? En insérant, dès l'été 1766, la lettre du 7 juillet conjointement à sa propre relation de l'effroyable aventure d'Abbeville, Grimm participe au lancement de l'affaire, même s'il n'est jamais question pour lui de réhabilitation. Il est possible aussi qu'il ait concouru à la diffusion matérielle des ouvrages de Voltaire touchant l'affaire La Barre⁵⁹. Il est à ce double titre un porte-parole de Voltaire, un truchement entre le patriarche et l'opinion éclairée ; mais il ne se contente pas de répercuter la parole du maître, il lui sert

57 Les parlementaires ont poursuivi sans relâche l'œuvre voltairien, interdisant sa diffusion et menaçant l'auteur de prise de corps (affaire des *Lettres philosophiques*). Voltaire ne cessa quant à lui de dénoncer la vénalité des charges et la prétention des parlementaires à se constituer comme les États généraux de la nation. À ce propos, voir Peter Campbell, « Voltaire et le parlement de Paris », dans Jean Dagen et Anne-Sophie Barrovecchio (dir.), *Voltaire et le Grand siècle*, SVEC 2006:10, p. 301-314. Remarquons que Grimm, pas plus que les autres, ne souligne la responsabilité du roi qui a refusé la grâce.

58 *CL*, 15 mars 1768, t. VIII, p. 47-48. Signalons que la première phrase fait écho aux propos de Grimm, le 15 août 1766, dans sa relation de l'effroyable aventure d'Abbeville (t. VII, p. 76).

59 É. Lizé, *Voltaire et la « Correspondance littéraire »*, op. cit., p. 44.

de relais discursif en déployant une voix assurément singulière, marquée par une éloquence qu'il estimait n'avoir pas trouvée sous la plume de Voltaire⁶⁰. Grimm, manifestement pénétré par la lecture du livre de Beccaria, ne peut ni ne veut s'en départir lorsqu'il traite du cas du chevalier de La Barre. Ce livre précieux aura sans doute excité ce désir que d'autres éprouvèrent de se saisir du terrain juridique sur lequel conforter l'autorité de l'homme d'esprit conseiller des despotes éclairés. Abolitionniste convaincu (torture et peine de mort), Grimm investit massivement l'espace de la jurisprudence (au sens classique du terme) sur lequel il théorise, peut-être pour asseoir une nouvelle posture de conseiller des princes. Voltaire en use autrement : son activisme protéiforme dressé contre l'Infâme déploie tout un arsenal de publications et de pièces à diffusion plus réduite, dont ces lettres qu'il adresse fréquemment à son frère et cher ami, Damilaville, et qui trouvent leur place dans la *Correspondance littéraire* sans que l'on sache si Voltaire a sciemment profité de cet espace de diffusion⁶¹.

138

LE CORPUS ÉPISTOLAIRE

La *Correspondance littéraire* de Grimm offre à ses illustres abonnés, depuis 1763, une sorte d'appendice épistolaire qu'alimente essentiellement la plume de Voltaire. Depuis la livraison datée du 1^{er} avril 1763 sont insérées des séries épistolaires, de plus ou moins fraîche date, émanant de la correspondance privée du patriarche ou présentées comme telles. Après une interruption, ces transcriptions de la « Correspondance du Patriarche des Délices avec un de ses fidèles », en l'occurrence Damilaville, reprennent, de façon plus formalisée, à la fin de la livraison, à partir du 1^{er} juin 1764 pour ne s'arrêter qu'avec la mort du correspondant⁶².

Selon les termes de Grimm lui-même, « c'est une récapitulation aussi amusante qu'instructive de notre littérature ». En effet, les lettres, écrites généralement près d'une année avant leur diffusion dans la *Correspondance littéraire*, rappellent les faits saillants de naguère. Retranscrite dans l'organe de nouvelles, l'actualité passée se trouve donc réactivée ; passée au crible de l'acuité de Voltaire, elle renoue avec le piquant d'antan, voire l'outrepasse. Enfin, la voix singulière et familière attachée au commerce épistolaire contribue à élargir la palette stylistique des feuilles manuscrites de Grimm.

60 *CL*, 1^{er} octobre 1766, t. VII, p. 139.

61 S'il est avéré que certaines pièces de Voltaire ont été envoyées par ses soins à Grimm pour qu'il en assure une forme de diffusion à Paris, il ne l'est pas que Voltaire ait eu connaissance des *publications* de son commerce épistolaire avec Damilaville.

62 Voir Christiane Mervaud, « La logique du combat contre l'infâme. La correspondance de Voltaire et de "frère Damilaville" », *Raison présente*, n° 112 (1994), p. 3-25 ; et *CLG*, t. X, « Introduction », p. LXIV-LXV.

C'est ainsi qu'est jointe à la livraison du 15 avril 1767 la lettre du 1^{er} juillet 1766 : « On me mande, mon cher frère, une étrange nouvelle... » (D13384). Puis, à l'ordinaire suivant, les épîtres du 4 juillet (D13391), du 7 juillet (« Mon cœur est flétri, je suis atterré », D13394), du 12 juillet (« Mon cher frère, Polyeucte et Néarque déchirent toujours mon cœur... », D13405), trois lettres ou même billets (« chiffons » aux dires du journaliste) qui suggèrent l'émoi et la tristesse, affects qui rejoignent ceux de Grimm dix mois auparavant. À l'ordinaire suivant, daté du 15 mai 1766, figurent en bonne place trois lettres, deux de Voltaire écrites de Rolle en Suisse, où le vieil homme avait pour habitude de prendre les eaux (D13409 et D13413), la troisième de « Jean-Louis Wagnière et compagnie » écrite de Genève, toutes trois datées de juillet 1766 (14, 15 et 16). La première accompagne l'envoi d'une « relation » de la tragédie qui n'est autre que la lettre du 7 juillet, supposément adressée à Voltaire d'Abbeville, que les abonnés avaient pu lire huit mois auparavant. La troisième, présentée comme émanant du secrétaire de Voltaire, suggérait l'activisme du philosophe sollicitant la consultation des avocats et annonçant d'ici peu l'envoi d'un « mémoire raisonné qu'on nous dit être fait par la bonne jurisprudence et le droit », peut-être le *Commentaire sur le livre Des délits et des peines* qui s'accorderait assez bien avec cette périphrase. Les lettres témoignaient de l'implication de Voltaire et réactivaient le souvenir de son action. L'ordinaire suivant, en date du 1^{er} juin, livre deux nouvelles lettres écrites, dans la chaleur et la terreur de l'été 1766, par Voltaire à deux fidèles, Damilaville et D'Alembert : face à l'horreur et à « l'assassinat juridique », « les cris ne sont pas inutiles », écrit-il au premier (D13431)⁶³ ; s'adressant au second (D13428), dans cette lettre souvent citée, Voltaire l'invite à rompre avec ce « pays de singes qui deviennent souvent des tigres », et donne cours aux frémissements d'horreur que lui inspirent les « maux exécrables » de la barbarie. S'il n'est pas question de fournir la liste de toutes les lettres de Voltaire et consorts insérées dans l'organe de nouvelles de Grimm, nous signalerons encore, en juillet, celles du 15 juin 1767, toujours écrites de Rolle. Les mêmes antiennes s'y répètent : « Je n'ai vu personne qui ne soit entré en fureur au récit de cette abomination » (D13434) ; « Mon indignation, mon

63 Notons que Voltaire et Grimm ont en partage l'expression « assassinat juridique ». Une recherche dans la base *Electronic Enlightenment* livre plusieurs occurrences, la première est extraite d'une lettre à Diderot de 1758, où il est question de Servet (D7561) ; une même association est reprise dix ans plus tard, dans une lettre au président Hénault (D14832). La seconde concerne les Calas (janvier 1766, à la marquise de Florian, D13132) ; l'expression se retrouve plusieurs fois sous la plume de Voltaire, le plus souvent appliquée à Calas : « L'assassinat juridique des Calas et le meurtre du chevalier de La Barre n'ont pas fait honneur aux Welches dans les pays étrangers », écrit-il ainsi à Mme du Deffand (21 novembre 1766, D13684). À partir de l'année 1774, la lexie peut être apparentée à Gaillard d'Étallonde (D19214). Le dernier emploi reste pour La Barre : « Plût à dieu que le chevalier de La Barre eût laissé un fils qui eût vengé ainsi l'assassinat juridique qui a fait périr son père ! » (6 mai [1777], D20662).

horreur augmentent à chaque moment, mon cher frère» (D13443) ; pourtant, quand Voltaire s'adresse à Platon-Diderot, c'est pour l'inviter à l'action, rêvant à la possibilité de « prêcher hautement contre des superstitions aussi infâmes que sanguinaires » (D13442).

Ces inserts se poursuivent de livraison en livraison, donnant à la série épistolaire touchant l'affaire La Barre une résonance particulière. Riche de la pluralité des voix (destinateurs et destinataires), la série l'est plus encore d'une spontanéité qui donne l'illusion de revivre l'instant maudit. Ce « feuilleton » qui occupe la *Correspondance littéraire* du printemps jusqu'à l'été 1767, extrêmement cohérent, fourni également, véritable faisceau épistolaire, est ainsi bien propre à rappeler aux têtes couronnées l'effroyable événement de l'année précédente. Prenant à la lettre le constat de Voltaire, qui déplorait la frivolité française, et particulièrement parisienne, où l'on court « du bûcher au bal, de la Grève à l'Opéra-Comique », où l'« on fait le mal assez vite, et qu'on l'oublie de même »⁶⁴, Grimm martèle l'information : s'il y a bien réitération, c'est avec variation et relief, par le jeu d'une temporalité passée qui renaît en différé, par l'entremêlement des styles et des points de vue (la voix critique de Grimm juxte la parole épistolaire du patriarche, à laquelle elle sert de relais), par la vivacité et la spontanéité épistolaires qui ressortent de ces missives écrites dans le vif de l'événement, au cœur du frémissement horrifié⁶⁵.

140

Ainsi, l'ensemble formé des recensions de Grimm d'une part, du commerce épistolaire de Voltaire d'autre part, participe, matériellement, au lancement de l'affaire La Barre et au processus d'inscription mémorielle, rendue possible par la réitération, à deux voix. Ce faisant, Grimm constitue un dossier perlé autour de l'affaire La Barre, qui a contribué à façonner le symbole du fanatisme juridique associé au chevalier. De cet ensemble se dégage une antithèse figurative, qui oppose le spectre d'un fanatisme public (qui trouve un auxiliaire zélé dans la

⁶⁴ Voltaire à d'Argental, 16 juillet 1766, D13420, et à Damilaville, 4 août 1766, D13469 ; *CLG*, 15 juillet 1767.

⁶⁵ Faut-il renforcer ces propos en rappelant la mythologie de vérité associée à la lettre ? Caraccioli, l'éditeur des *Lettres intéressantes du pape Clément XIV*, est éloquent : « Mais lorsqu'ils prennent une plume à la hâte, pour exprimer leur amitié, ou pour dire leur avis, et qu'ils ne présument même pas que cela sera divulgué, c'est assurément sans apprêt et sans affectation ; et le cœur [...] est alors en déshabillé [...]. Aussi fut-on curieux dans tous les temps de lire les lettres des grands hommes. On les y voit peints par eux-mêmes d'une manière qui n'est point équivoque, et qui fixe irrévocablement le jugement du public » (Paris, Lottin le jeune, 1776, p. v). Ceux de l'édition de Kehl le seront tout autant à propos de la correspondance de Voltaire : « Ce n'est pas là une confession faite avec ostentation, écrite pour le public, où l'auteur se présente comme il veut être vu ; c'est l'homme même que l'on trouve ici tel qu'il a été dans tous les moments de sa vie, et qui se laisse voir, sans chercher à se montrer ou à se cacher » (« Avertissement », dans *Œuvres complètes de Voltaire*, [Kehl], de l'Imprimerie de la société-typographique, 1785, t. 52, p. ii).

barbarie juridique) à l'image d'une opinion éclairée menée par un Voltaire actif, au centre d'un réseau, où se démènent des hommes de bonne volonté. Parmi ceux-là, Grimm, dont nous nous demandions au départ si son rôle se réduisait à être l'auxiliaire zélé de l'officine de Ferney.

L'examen des textes indique que Grimm et Voltaire ont saisi le caractère signifiant du petit livre de Beccaria, dont la lecture a durablement conditionné les idées du journaliste sur la jurisprudence. Tous deux ont perçu l'importance stratégique de se saisir de ces questions pour assurer ce sacre latent de l'écrivain qui s'opère alors. Tous deux œuvrent, à leur façon, pour la diffusion de la pensée des Lumières, rendue d'autant plus urgente en ces circonstances dramatiques qui exacerbent leur pessimisme (à l'égard de la nature humaine et des institutions), usant ensemble d'ironie, mais divergeant sur le ton : Grimm préfère à la tonalité historico-narquoise de Voltaire une éloquence qu'il voudrait vibrante.

Leurs sphères d'action diffèrent également : abolitionniste convaincu, Grimm investit massivement l'espace juridique sur lequel il théorise ; il semble avoir l'ambition d'être, plus que le factotum des princes, leur conseiller. Voltaire, déjà blessé qu'on ait jeté l'écorce, n'épouse pas la même logique : collationnant ici les crimes religieux, les relatant ailleurs avec une précision macabre, il concentre ses forces contre l'Infâme, sans doute à une échelle plus large (la société) et avec une finalité plus concrète (la réhabilitation). Son « avis au public » de 1766 le confirme. Ses convictions abolitionnistes se lisent en creux à mesure que sont répertoriées les exactions bien réelles de l'Infâme.

Elles affleurent encore au détour de certains de leurs textes respectifs dont la porosité surprend. Remarquons qu'ils se jouxtent, la voix de Grimm offrant un péritexte plus ou moins critique, venant en somme se surajouter à celle du patriarche. Il semble même que la voix du correspondant littéraire jouisse de l'autorité de l'autre, la proximité favorisant cette irradiation. En outre, il n'est pas rare de trouver chez Grimm des réminiscences du grand écrivain, mais il arrive parfois que le journaliste souffle les mots au patriarche. Y aurait-il là l'indice que Voltaire pouvait avoir accès à la *Correspondance littéraire* ou inversement que Grimm avait une connaissance quasi immédiate des échanges avec Damilaville⁶⁶ ? Quoi qu'il en soit, Grimm souscrit à deux positionnements conjoints : c'est autant en prophète du patriarche, truchement entre le grand

⁶⁶ Les éditeurs de la *CLG* ont relevé dans la prose de Grimm des expressions tirées du commerce de Voltaire avec Damilaville qui prouvent que le nouvelliste avait accès à ces lettres avant même qu'il ne les diffuse dans ses feuilles : à ce propos, comparer D10943 avec 1763:033 (Ulla Kölving et Jeanne Carriat, *Inventaire de la Correspondance littéraire, SVEC*, n° 225-227 [1984]) et D11301 avec 1763:151.

homme et les têtes éclairées⁶⁷, qu'en pasteur invitant à l'indignation active, qu'il s'affirme dans ces pages de sa correspondance.

Les deux hommes, dont Émile Lizé écrivait qu'ils s'étaient manqués⁶⁸, répondent ainsi à des logiques différentes. Voltaire se trouverait campé en activiste démolisseur de la barbarie religieuse, quand Grimm endosserait l'habit du théoricien agissant en conseiller des princes pour mettre fin à la barbarie juridique.

⁶⁷ Grimm pourrait être encore qualifié de relais des Lumières ou encore de « propagateur » de celles-ci : voir Jochen Schlobach, article « *Correspondance littéraire* », dans Michel Delon (dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, PUF, 2007, p. 319.

⁶⁸ É. Lizé, *Voltaire et la « Correspondance littéraire »*, *op. cit.*, p. 49-51.